

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

COMPTE-RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL du 21 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le vingt et un juillet, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUN, Maire,

Date de convocation du **CONSEIL MUNICIPAL** : 15 juillet 2011

Nombre de conseillers en exercice : 27

PRÉSENTS : BRUN Jean-Jacques – MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – GAUTIER Colette – HEZARD Andrée – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – VADON Michel – FAIVRE Lionel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – GIRARD Didier – REY Rachel – COURSAT Robert – FAUBLADIER Danielle – CHOSSON Jean-Claude – GAUTIER Pierre.

EXCUSÉS : MESONA Elisabeth (procuration VILLEJOBERT Robert)
MINASSIAN Brigitte (procuration HEZARD Andrée)
MICHAUD Nathalie (procuration MARTINEZ Laurence)
VOIRIN Pierre (procuration PERRIN Bruno)
DAMIAO Patricia (procuration POCHON Mireille)
PUTOD Josette (procuration CHOSSON Jean-Claude)
ASTRUC Christian (procuration COURSAT Robert)
COHEN Thierry

ABSENT : GUICHARD Andrée

Monsieur Jean-Jacques BRUN déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Monsieur Jean-Jacques BRUN fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Jacques BRUN invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 mai 2011 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Subvention Agence de l'Eau

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, accepte cette question supplémentaire.

Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 25 juillet 2011

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2011/IV/01/2.1 – P.L.U. : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°35/10 en date du 12 avril 2010 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) pour élaboration et mise en forme d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Monsieur le Maire explique qu'aux termes de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) qui a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune dans une logique de développement durable.

Monsieur le Maire indique que le P.A.D.D. doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal avant l'adoption du projet du PLU.

Pour ce faire, il a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal qui a pu ainsi en prendre connaissance.

Monsieur le Maire précise qu'aucun vote ne sanctionne ce débat.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **ACTE** que le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) s'est déroulé conformément à l'article L123.9 du Code de l'Urbanisme, P.A.D.D. annexé à la présente délibération.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

2011/IV/02/5.7 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (S.D.C.I.)

La loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, dans son article 35 prévoit l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale à travers l'établissement d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Rhône élaboré par le représentant de l'Etat a été remis aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 28 avril 2011.

Il a été ensuite notifié à la commune par Monsieur le Préfet du Rhône en date du 29 avril 2011. L'assemblée délibérante dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ce projet de Schéma ainsi que l'ensemble des avis seront ensuite transmis pour avis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui disposera de 4 mois pour se prononcer. Pendant ce délai, la CDCI sera réunie pour étudier les avis émis par les collectivités concernées.

Une ultime proposition définitive qui résultera de ces travaux sera transmise pour vote à la CDCI. Seule une majorité des 2/3 pourra alors amender le projet. Le Préfet arrêtera ensuite le SDCI du département du Rhône avant le 31 décembre 2011.

Monsieur le maire cite les principes et objectifs définis par la loi pour l'élaboration du SDCI :

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

Ce schéma est établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants. Il doit servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département et doit répondre aux objectifs suivants :

- Une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.
- Des modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion :

- d'EPCI à fiscalité propre ainsi que la modification de leur périmètre
- de syndicats de communes ou des syndicats mixtes.

Il doit prendre en compte les orientations suivantes :

- La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5000 habitants
- L'amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale,
- L'accroissement de la solidarité financière,
- La réduction du nombre de syndicats de communes et des syndicats mixtes,
- Le transfert de compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre,
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et le respect des principes du développement durable.

Monsieur le maire rappelle l'état de la coopération intercommunale dans le Rhône.

L'intercommunalité est plus développée qu'au niveau national : 99% de la population pour 89% Elle est ancienne :

1^{er} SIVU: 1923 et 1^{er} SIVOM : 1961. La COURLY a fait partie des 4 premiers EPCI à fiscalité propre créés par la loi du 31 décembre 1966.

L'intercommunalité se traduit par l'existence de 168 structures intercommunales.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Rhône :

1. Intégration des 5 communes isolées dans les EPCI à fiscalité propre (Ste Colombe avec la CC de la Région de Condrieu et Chaponnay, Marennes, St Pierre de Chandieu et Toussieu avec la CC du Pays de l'Ozon)
2. Extension du périmètre de la Communauté Urbaine pour mettre fin aux 2 discontinuités territoriales à Jons et à Millery
3. Intégration des 3 communautés de communes de moins de 5 000 habitants dans des structures plus importantes
4. Regroupement de 11 EPCI à fiscalité propre en 4 EPCI aux périmètres élargis,
5. Diminution du nombre de syndicats, axés autour de 2 principes.

L'application des ces différentes mesures conduit à la dissolution de 46 syndicats intercommunaux et mixtes et à la fusion de 11 autres.

S'agissant des services publics à contraintes fortes (eau potable, contrat de rivières, ordures ménagères) ou des spécificités, les syndicats existants n'ont pas fait l'objet de proposition de modification dans le schéma.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

En résumé sur la base du projet de schéma élaboré selon les principes qui viennent d'être évoqués, l'intercommunalité dans le département du Rhône totaliserait 108 structures intercommunales au lieu de 168 actuelles réparties comme ainsi :

13 Communauté de communes au lieu de 21
1 communauté urbaine
1 communauté d'agglomération
93 syndicats au lieu de 145 :
55 syndicats intercommunaux au lieu de 103
23 syndicats mixtes fermés au lieu de 24
15 syndicats ouverts au lieu de 18
CF : cartes intercommunalité avant et avec le projet de SDCI (annexe 1)

Considérant que notre commune est directement concernée :

I) par l'intégration de Chaponnay, Marennes, Toussieu, St Pierre de Chandieu dans la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon

II) par la fusion du SYDER avec le SIGERLY,

III) par la fusion de l'EPARI avec le SRDC

Concernant le premier point :

Considérant les multiples échanges et notamment les deux entretiens formalisés du 30 mai avec les maires de Toussieu, St Pierre de Chandieu, et du 20 juin avec ceux de Marennes et Chaponnay,

Considérant les souhaits de ces communes et la volonté des élus du Pays de l'Ozon de respecter leurs choix,

Considérant les avis émis par la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Concernant le second point :

Considérant l'avis défavorable émis par le SIGERLY concernant la fusion avec le SYDER,

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche de la commune de JONS pour nous sensibiliser sur leur intérêt à rester membre de la CCEL.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'EMETTRE un avis FAVORABLE pour intégrer, conformément à leur volonté, Marennes et Chaponnay dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

- D'EMETTRE un avis DEFAVORABLE pour intégrer, conformément à leur volonté, Toussieu et St Pierre de Chandieu dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

- D'EMETTRE un avis DEFAVORABLE concernant la fusion du SYDER avec le SIGERLY conformément à l'avis émis à l'unanimité par le Conseil Syndical du SIGERLY

- D'EMETTRE un avis DEFAVORABLE pour l'intégration de la commune de JONS dans la Communauté Urbaine de Lyon conformément à sa volonté de rester à la CCEL,

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

- DIRE que le Conseil Municipal n'est pas suffisamment éclairés sur les spécificités de l'ensemble des autres territoires pour émettre un avis sur tous les autres points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR : BRUN Jean-Jacques – MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – GAUTIER Colette – HEZARD Andrée – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – VADON Michel – MESONA Elisabeth - FAIVRE Lionel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MINASSIAN Brigitte – MICHAUD Nathalie – GIRARD Didier – VOIRIN Pierre – REY Rachel – DAMIAO Patricia – GAUTIER Pierre **et 5 CONTRE :** PUTOD Josette – COURSAT Robert - FAUBLADIER Danielle – CHOSSON Jean-Claude - ASTRUC Christian.

- **EMET un avis FAVORABLE** pour intégrer, conformément à leur volonté, Marennes et Chaponnay dans le périmètre de la Communautés de Communes du Pays de L'Ozon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis DEFAVORABLE** pour intégrer, conformément à leur volonté, Toussieu et St Pierre de Chandieu dans le périmètre de la Communautés de Communes du Pays de L'Ozon,

- **EMET un avis DEFAVORABLE** concernant la fusion du SYDER avec le SIGERLY conformément à l'avis émis à l'unanimité par le Conseil Syndical du SIGERLY

- **EMET un avis DEFAVORABLE** pour l'intégration de la commune de JONS dans la Communauté Urbaine de Lyon conformément à sa volonté de rester à la CCEL,

- **DIT** que le Conseil Municipal n'est pas suffisamment éclairé sur les spécificités de l'ensemble des autres territoires pour émettre un avis.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2011/IV/03/5.7 – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON (CCPO)

VU les articles L302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
VU les articles R302-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
VU la loi de Modernisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE) n°2009-323 du 25 mars 2009 modifiant la loi 89-462 du 6 juillet 1989 ;

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) de la CCPO a été adopté le 27 avril 2009 pour une durée de 6 ans,

Considérant la nécessité de la modification du Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ayant pour but sa mise en conformité avec la loi de modernisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009

Considérant la délibération n°12.11 du conseil de communauté en date du 24 janvier 2011 engageant la procédure de mise en conformité du PLH avec la loi MOLLE,

Considérant la nécessité de prévoir un programme d'action détaillé par commune indiquant :

- le nombre de logements sociaux à réaliser, ventilés par types de produits (PLAI, PLUS, PLS), les moyens fonciers à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs,
- l'échéancier prévisionnel de réalisation des logements et lancement des opérations d'aménagement de compétence communautaire,

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

- les orientations relatives aux articles L 123-2 et L 123-115 et 16 du code de l'urbanisme (emplacements réservés pour des programmes de logement dans les zones urbaines ou à urbaniser, taux de logements sociaux dans certains secteurs, majoration des règles de densité).

Considérant que la CCPO a choisi d'effectuer cette mise en conformité avec la loi MOLLE au moyen de l'élaboration de fiches détaillées par commune qui seront annexées au PLH,

Considérant que la commission « logement » composée d'élus de chacune des Communes membres s'est réunie au sein de la Communauté de Communes les 3 février, 3 mars et 21 avril pour élaborer le document modificatif,

Considérant que le bureau communautaire réuni le 4 mai a émis un avis favorable sur ce document modificatif,

Considérant que la modification telle qu'arrêtée par la CCPO fera l'objet d'une transmission pour avis, dans les deux mois, au représentant de l'Etat ainsi qu'aux personnes publiques associées et aux communes membres de l'EPCI.

Considérant la délibération n° 55.11 du Conseil de Communauté en date du 23 mai 2011 arrêtant le projet de modification du Programme Local de l'Habitat pour la mise en conformité avec la loi de modernisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de modification du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon pour mise en conformité avec la loi de modernisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2011/IV/04/7.6 – DEMANDE DE DOTATION DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DU CONCOURS PARTICULIER AU SEIN DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 35/10 du 12 avril 2010 prescrivant la révision générale du POS et sollicitant l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS valant PLU.

Les frais d'études présentés dans cette demande concernaient uniquement le cabinet d'urbanisme en charge de nous assister dans cette procédure.

Or, dans le cadre du porter à connaissance, il s'avère que doivent être lancées des études géologiques et de gestion des eaux de pluie ainsi que la mise à jour du schéma directeur d'assainissement notamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, afin qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais des études sus visées nécessaires à la révision du POS valant PLU.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2011/IV/05/7.1 – BUDGET COMMUNAL 2011 : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, indique qu'il convient de procéder aux opérations budgétaires suivantes sur le budget Communal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

RECETTES

Opération réelle chapitre 73

7322/01 (Dotation de solidarité communautaire)	+ 166 447,00
74121/01 (Dotation de solidarité rurale)	+ 24 500,00

DEPENSES

Opération d'ordre

021/01 (Virement à la section d'investissement)	+ 163 526,00
---	--------------

Opération réelle chapitre 011

739115/01 (Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU)	+ 2 921,00
60612/020 (énergie – électricité)	+ 24 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT:

RECETTES

Opération d'ordre

001/01 (Résultat d'investissement reporté)	+ 0,39
021/01 (Virement à la section de fonctionnement)	+ 163 526,00

Opération réelle chapitre 13

1321/414 (subvention d'équipement de l'Etat)	+ 21 725,00
--	-------------

Opération réelle chapitre 16

1641/01 (emprunts)	- 276 827,39
--------------------	--------------

DEPENSES

Opération réelle chapitre 21

21534/814 (Réseaux d'électrification)	- 115 000,00
21312/212 (Bâtiments scolaires)	+ 23 424,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR : BRUN Jean-Jacques – MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – GAUTIER Colette – HEZARD Andrée – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – VADON Michel – MESONA Elisabeth - FAIVRE Lionel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MINASSIAN Brigitte – MICHAUD Nathalie – GIRARD Didier – VOIRIN Pierre – REY Rachel – DAMIAO Patricia – GAUTIER Pierre **et 5 ABSENCES** : PUTOD Josette – COURSAT Robert - FAUBLADIER Danielle – CHOSSON Jean-Claude - ASTRUC Christian :

- **DECIDE** de procéder aux opérations budgétaires visées ci-dessus;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

2011/IV/06/7.1 – BUDGET COMMUNAL 2011 : DECISIONS MODIFICATIVES

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, indique qu'il convient de procéder aux opérations d'ordre budgétaires et budgétaires suivantes sur le budget Communal.

SECTION D'INVESTISSEMENT:

RECETTES

Opération d'ordre chapitre 041

28135/01 (amortissement immob.install. gles, agencts, aménagts constructions)	+ 183,00
28033/01 (amortissement des frais d'insertion)	+ 52,00
28138/01 (amort. immob. corp. autres constructions)	+ 483,00
28188/01 (amort. autres immob. Corporelles)	+ 432,00
281568/01 (amort. Autre matériel et outillage d'incendie)	+ 142,00
2158/814 (autres install. Matériel et outillage techniques)	+ 9 936,00
1328/822 (autres subv. d'équipt non transférables)	+ 190,00

Opération réelle chapitre 13

1321/811 (subvention d'équipt non transférables de l'Etat)	+ 232 975,00
--	--------------

DEPENSES

Opération d'ordre chapitre 041

21534/814 (Réseaux d'électrification)	+ 9 936,00
2112/822 (terrains de voirie)	+ 190,00

Opération réelle chapitre 13

1311/811 (subvention d'équipt transférables de l'Etat)	+ 232 975,00
21312/212 (Bâtiments scolaires)	+ 1 292,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

DEPENSES

Opération réelle chapitre 68

6811/01 (dotations aux amort.immob.incorpelles et corporelles)	+ 1 292,00
--	------------

RECETTES

Opération réelle chapitre 74

74832/01 (attrib. du fds départemental de la TP)	+ 1 292,00
--	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR : BRUN Jean-Jacques – MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – GAUTIER Colette – HEZARD Andrée – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – VADON Michel – MESONA Elisabeth - FAIVRE Lionel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MINASSIAN Brigitte – MICHAUD Nathalie – GIRARD Didier – VOIRIN Pierre – REY Rachel – DAMIAO Patricia – GAUTIER Pierre **et 5 ABSENCIONS** : PUTOD Josette – COURSAT Robert - FAUBLADIER Danielle – CHOSSON Jean-Claude - ASTRUC Christian :

- **DECIDE** de procéder aux opérations budgétaires visées ci-dessus;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, indique qu'il convient de procéder aux opérations d'ordre budgétaires et budgétaires suivantes sur le budget du Service Public d'Assainissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT:

DEPENSES

Opération d'ordre chapitre 040

13915 (Subv. d'investissement – groupement collectivités)	+ 1 250,00
2033 (frais d'insertion)	- 1 250,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

RECETTES

Opération d'ordre chapitre 042

777 (quote-part des subventions)	+ 1 250,00
704 (droit de branchements)	- 1 250,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR : BRUN Jean-Jacques – MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – GAUTIER Colette – HEZARD Andrée – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – VADON Michel – MESONA Elisabeth - FAIVRE Lionel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MINASSIAN Brigitte – MICHAUD Nathalie – GIRARD Didier – VOIRIN Pierre – REY Rachel – DAMIAO Patricia – GAUTIER Pierre **et 5 ABSENTIONS :** PUTOD Josette – COURSAT Robert - FAUBLADIER Danielle – CHOSSON Jean-Claude - ASTRUC Christian :

- **DECIDE** de procéder aux opérations budgétaires visées ci-dessus;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

2011/IV/08/9.1 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – BASKET CLUB COMMUNAY-TERNAY

Monsieur Serge JUVENETON, adjoint aux sports, propose au Conseil Municipal d'allouer à l'Association « Basket Club Communay-Ternay » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros pour les prestations qui seront effectuées dans le cadre du forum des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Serge JUVENETON ;
- **OCTROIE** à l'Association « Basket Club Communay-Ternay » une subvention exceptionnelle de 1 000 euros ;
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2011 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

2011/IV/09/9.1 – RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, obligation est faite aux Maires de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Dans ce sens, ce rapport a été remis préalablement à chaque conseiller pour étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport susvisé ;

2011/IV/10/9.1 – MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

La collectivité émet chaque année un très grand nombre de titres de recettes pour les services de la structure Multi Accueil Les Pierrots, les restaurants scolaires notamment.

Pour offrir de nouveaux services aux administrés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques), il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Il supprime les risques d'impayés et accélère l'encaissement des produits locaux.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier valant contrat de prélèvement automatique.

Le prélèvement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire de 0,122 € H.T. par prélèvement présenté à la charge de la Collectivité, et de 0,762 € H.T. par prélèvement rejeté à la charge du redevable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la mise en place du prélèvement automatique pour les services de la structure multi-accueil les Pierrots, les restaurants scolaires et les études surveillées dans les conditions sus visées ;

- **ADOpte** le règlement financier valant contrat de prélèvement automatique annexé à la présente,

- **DIT** que les dépenses liées aux frais bancaires et autres sont prévues au Budget Communal 2011 et suivants ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2011/IV/11/9.1 – CONVENTION TIPI : COMMUNE DE TERNAY/DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la mise en œuvre du paiement par carte bancaire sur internet pour les services de restauration scolaires et des études surveillées ; ce mode de paiement s'ouvrira ensuite à la Structure Multi Accueil Les Pierrots.

Pour mettre en place ce service de paiement, il convient de signer une convention avec la Direction Départementale des finances publiques.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

Cette convention a pour objet de fixer le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

En conséquence, Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances,
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2011 et suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention TIPI sus visée ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

2011/IV/12/9.1 –ÉTUDES SURVEILLÉES

Madame Colette GAUTIER, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal que peuvent être organisées à la demande et pour le compte des collectivités territoriales, des heures d'études surveillées assurées par les instituteurs et professeurs des écoles ainsi que des personnes étrangères à l'enseignement et dont les taux de rémunération sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et du dernier décret n° 2010-761 du 07 juillet 2010.

Madame Colette GAUTIER, Adjointe aux affaires scolaires, indique qu'après concertation notamment avec le corps enseignant et au regard des niveaux d'apprentissage, il conviendrait d'accueillir uniquement les élèves de CE2, CM1 et CM2.

Madame Colette GAUTIER, Adjointe aux affaires scolaires, indique également que pour assurer l'organisation de ces études, la Commune doit recruter du personnel extérieur.

Madame Colette GAUTIER, Adjointe aux affaires scolaires, invite dès lors le conseil municipal à se prononcer sur la création des heures d'études surveillées, sur le tarif de ces études surveillées qui seront d'une durée de 1,15 heure, sur le nombre de personnels susceptibles d'être recrutés à titre de vacataires pour ce type de mission pour l'année scolaire 2011-2012 et suivantes, sur les taux de rémunération par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, applicables à l'ensemble des personnes assurant ledit service et sur l'adoption du règlement des études surveillées mis préalablement à disposition des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'études surveillées en direction des élèves de CE2, CM1 et CM2,
- **FIXE** à 3,10 euros le tarif journalier pour le premier enfant d'une famille pour 1,15 heure d'études surveillées, toute étude entamée étant due dans son intégralité.
- **FIXE** à 1,55 euros le tarif journalier à partir du second enfant d'une même famille pour 1,15 heure d'études surveillées, toute étude entamée étant due dans son intégralité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement à titre de vacataires, de personnes extérieures au personnel communal en nombre suffisant pour l'exécution du service d'études surveillées organisé au sein des écoles élémentaires pour une durée quotidienne de 1,15 heure et ce en fonction du nombre d'élèves inscrit.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

- **INDIQUE** que conformément au décret n°2010-761 du 7 juillet 2010, les montants horaires appliqués pour les heures d'études surveillées sont les suivants :

- instituteurs exerçant ou non des fonctions de directeur d'école élémentaire : 19,45 euros
- instituteurs exerçant en collège : 19,45 euros
- professeurs des écoles classes normales exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 21,86 euros
- professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 24,04 euros
- personnes étrangères à l'enseignement : 17,51 euros

- **FIXE** la rémunération servie par la Commune à ces personnes à 100 % des taux maximums de rémunération fixés par le décret sus visé susvisé ;

- **DIT** que la rémunération de ces travaux évoluera au cours des années scolaires selon la réglementation en vigueur par application du taux de 100 % présentement arrêté aux différents montant maximums attribuables définis à l'avenir par ladite réglementation ;

- **DIT** que les dépenses sont prévues aux budgets communaux 2011 et suivants ;

- **ADOPTE** le règlement intérieur du fonctionnement des études surveillées annexé à la présente délibération ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2011/IV/13/7.1 – PRIX DES REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES POUR 2011/2012

Madame Colette GAUTIER, Adjointe aux affaires scolaires rappelle la délibération n°87/10 du 26 juillet 2010 fixant les prix des repas aux restaurants scolaires pour l'année scolaire 2010/2011.

Madame Colette GAUTIER, propose de maintenir les mêmes tarifs qui seront applicables à compter de l'année scolaire 2011/2012 et ce, jusqu'à prochaine délibération :

- Repas enfant :	3,85 €
- Repas exceptionnel enfant :	5,10 €
- Repas enseignant :	3,85 €
- Repas personnel communal :	3,85 €
- Repas adulte :	8,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Colette GAUTIER ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer les tarifs indiqués ci-dessus à compter de l'année scolaire 2011/2012 et ce, jusqu'à prochaine délibération ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application des dispositions de cette délibération.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2011/IV/14/7.1 – DROITS D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR 2011/2012

Madame Colette GAUTIER, Adjointe aux affaires scolaires rappelle la délibération n°88/10 du 26 juillet 2010 fixant les droits d'inscriptions aux restaurants scolaires pour l'année scolaire 2010/2011.

Madame Colette GAUTIER, propose de ne pas modifier le montant de ces droits d'inscription,

Droits d'inscription :

- 10 € pour le 1^{er} enfant
- 7 € pour le 2^{ème} enfant
- Limité à 17 € par famille et par année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Colette GAUTIER ;

- **ETABLIT** les droits d'inscription aux restaurants scolaires suivants :

Droits d'inscription :

- 10 € pour le 1^{er} enfant
- 7 € pour le 2^{ème} enfant
- Limité à 17 € par famille et par année scolaire.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application des dispositions de cette délibération.

2011/IV/15/9.1 – RESTAURANTS SCOLAIRES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Colette GAUTIER, Adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'amender le règlement intérieur des restaurants scolaires concernant notamment les moyens de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Colette GAUTIER ;

- **ADOPTE** le règlement intérieur des restaurants scolaires annexé à la présente ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

2011/IV/16/9.1 – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL LES PIERROTS : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Colette GAUTIER, Adjointe à la Petite Enfance, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'amender le règlement intérieur de la Structure Multi-Accueil les Pierrots suite à différents échanges avec la CAF de Lyon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Colette GAUTIER ;

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

- **ADOPTE** le règlement intérieur de la Structure Multi-Accueil les Pierrots annexé à la présente ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

2011/IV/17/7.10 – ATTRIBUTION D'INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL

VU l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'état,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de Conseil ;
- **DECIDE** d'attribuer à Madame Valérie CHANAL, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 soit 100 % par an.
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité
- **DIT** de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant annuel de 45 euros.

2011/IV/18/3.5 – DECLARATION PREALABLE : PROJET DE REFECTION DE LA FAÇADE DE LA MAISON DU PRIEURÉ ET CHANGEMENT D'ENSEIGNE, SISE 5 PLACE DE L'ÉGLISE CADASTREE SECTION AK N°175

Monsieur Robert VILLEJOBERT, adjoint aux bâtiments, informe le Conseil Municipal du projet de réfection de la façade de la Maison du Prieuré et changement d'enseigne, sise 5 place de l'Eglise cadastrée section AK n° 175.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur Robert VILLEJOBERT sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déposer la déclaration préalable relative à ces travaux, conformément à la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable et tous documents auprès des services concernés nécessaires à l'instruction du dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2011/IV/19/3.5 – DECLARATION PREALABLE : PROJET DE REFECTION DES VOLETS ET PEINTURES EXTERIEURES DE L'ANNEXE DU CHATEAU DE LA PORTE COTE COUR, SISE 6 MONTEE ST MAYOL CADASTREE SECTION AK N°219

Monsieur Robert VILLEJOBERT, adjoint aux bâtiments, informe le Conseil Municipal du projet de réfection des volets et peinture extérieures de l'annexe du château de la Porte côté cour, sise 6 Montée St Mayol cadastrée section AK n° 219.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur Robert VILLEJOBERT sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déposer la déclaration préalable relative à ces travaux, conformément à la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable et tous documents auprès des services concernés nécessaires à l'instruction du dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2011/IV/20/3.5 – DECLARATION PREALABLE : PROJET DE REFECTION DES ANCIENNES ECHOPPES SISES PARC DU CHATEAU DE LA PORTE CADASTREE SECTION AK N°219

Monsieur Robert VILLEJOBERT, adjoint aux bâtiments, informe le Conseil Municipal du projet de réfection des anciennes échoppes sises Parc du Château de la Porte.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur Robert VILLEJOBERT sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déposer la déclaration préalable relative à ces travaux, conformément à la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable et tous documents auprès des services concernés nécessaires à l'instruction du dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2011/IV/21/5.4 ~ COMPTE RENDU EFFECTUE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES DU MAIRE

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées,

Monsieur le Maire rend compte :

- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour les travaux de création d'un espace cinéraire : jardin du souvenir et columbarium dans l'ancien cimetière avec OGF SA – 31 Rue de Cambrai – 75946 PARIS Cedex 19 pour un montant de 28 906,00 € HT soit 34.571,58 € TTC.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour divers travaux de menuiseries sur bâtiments communaux avec Menuiserie ROUX Frères – 24 Chemin des Cornets – 69700 GIVORS pour un montant de base de 31 857,59 € HT et une option de 2.109,70 € HT soit un montant total de 33 967,29 € HT soit 40.624,88 € TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour l'entretien mécanique des stades engazonnés pour l'année 2011 avec ISS Espaces Verts – Agence de Lyon – 405 Rue des Frères Lumière – 69730 GENAY pour un montant de 6 570,00 € HT soit 7.857,72 € TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour le lot 2 (VRD) du marché de travaux d'extensions de l'école élémentaire de Fléviu avec l'entreprise Roger MARTIN Rhône Alpes – 617 Route de Vienne – 38670 CHASSE sur RHONE pour un montant de 13 207,67 € HT soit 15.796,37 € TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour le lot 6 (menuiserie alu serrurerie) du marché de travaux d'extensions de l'école élémentaire de Fléviu avec l'entreprise BONIN SAS – ZA La Craz – 645 Route de la Bougie – 38780 ESTRABLIN pour un montant de 21 350,20 € HT soit 25.534,84 € TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour le lot 7 (menuiserie bois) du marché de travaux d'extensions de l'école élémentaire de Fléviu avec la Menuiserie ROUX Frères – 24 Chemin des Cornets – 69700 GIVORS pour un montant de 16 694,24 € HT soit 19.966,31 € TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour le lot 8 (plâtrerie peinture faïence) du marché de travaux d'extensions de l'école élémentaire de Fléviu avec l'entreprise MEUNIER SAS – 25 Avenue Lefèvre – 69120 VAULX en VELIN pour un montant de 22 639,21 € HT soit 27.076,50 € TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour le lot 9 (sols caoutchouc) du marché de travaux d'extensions de l'école élémentaire de Fléviu avec l'entreprise STORIA Sarl – 11 Bis rue de la Favorite – 69005 LYON pour un montant de 8 500,00 € HT soit 10.166,00 € TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour le lot 10 (électricité) du marché de travaux d'extensions de l'école élémentaire de Fléviu avec l'entreprise FOREZIENNE D'ELECTRICITE DOUSSON SAS – 39 Rue Gustave Delory – BP 15 – 42964 SAINT ETIENNE Cedex 09 pour un montant de 15 055,37 € HT soit 18.006,22 € TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour le lot 11 (chauffage plomberie VMC) du marché de travaux d'extensions de l'école élémentaire de Fléviu avec la SARL MOULIN Serge – 1089 Route de Beaucaire – 69700 LOIRE sur RHONE pour un montant de 28 562,40 € HT soit 34 160,63 € TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour le lot 1 (déconstruction - maçonnerie) du marché de travaux d'extensions de l'école élémentaire de Fléviu avec l'entreprise CARRION TP - 29 Bis Rue Francine Fromont – 69120 VAULX en VELIN pour un montant de 56 785,07 € HT soit 67 914,94 TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour le lot 3 (charpente façade bois) du marché de travaux d'extensions de l'école élémentaire de Fléviu avec la SARL MASSARDIER JB – 17 Rue Félix Péprier – 42700 FIRMINY pour un montant de 48 000,00 € HT soit 57 408,00 TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour le lot 4 (couverture bacs métalliques) du marché de travaux d'extensions de l'école élémentaire de Fléviu avec la SARL MASSARDIER JB – 17 Rue Félix Péprier – 42700 FIRMINY pour un montant de 13 000,00 € HT soit 15 548,00TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour le lot 5 (couverture tuiles

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

zinguerie) du marché de travaux d'extensions de l'école élémentaire de Flévieu avec la SARL MASSARDIER JB – 17 Rue Félix Péprier – 42700 FIRMINY pour un montant de 23 000,00 € HT soit 27 508,00 TTC.

- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour les travaux de maçonnerie 2011 avec CARDINET BTP – 1 Quai Armand Barbès – 69250 NEUVILLE sur SAONE pour un montant de 90 499,78 € HT soit 108 237,74 € TTC.

2011/IV/22/7.5 – SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal les possibilités de subventions octroyées par l'Agence de l'Eau et propose donc de solliciter une subvention au titre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement : zonages eaux usées et eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE,
- **SOLLICITE** de l'Agence de l'Eau, une subvention au titre des études sus visées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,

Jean Jacques BRUN